



COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 11 AVRIL 2017

Séance du : 11 avril 2017

Date de convocation : 5 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le onze avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 9

Nombre de votes : 9

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, MATHON Sylvie, GAILLARD Florence, FAURE Jean-Louis, SIONNET Philippe, PIC Jean-Pierre, JACOB Roland, JOUFFREY Régis, GARDENT Bruno

Secrétaire de séance : MATHON Sylvie

VOTE 3 TAXES LOCALES 2017

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2017. Il propose d'augmenter les taux de 2 % par rapport à l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition du maire
- fixe les taux ainsi pour l'année 2017 :
 - o taxe d'habitation : 10.84 %
 - o taxe sur le foncier bâti : 18.62 %
 - o taxe sur le foncier non bâti : 105.88 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET GENERAL - ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -107 056,07 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
136 658,06 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 134 301,75 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 15 586,65 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 338 854,00 €

En recettes pour un montant de : 261 393,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 50 215,32 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 50 215,32 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 102 029,39 €

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif du budget général de la commune qui sont identiques ainsi que l'affectation des résultats indiquée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET EAU – ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 123 574,81 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 243 556,25€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 25 419,41 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 72 170,10 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 160 000,00 €

En recettes pour un montant de : 30 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 315 726,35 €

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif du budget eau qui sont identiques ainsi que l'affectation des résultats indiquée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CLOTURE CCAS – REPRISE DES RESULTATS

Le Maire expose au conseil municipal :

- que la dissolution du budget annexe du CCAS a été acceptée par délibération du 2 décembre 2015,
- que le maintien d'un budget annexe CCAS n'est plus justifié et qu'il y a lieu de clôturer ce budget,
- que les excédents constatés par le compte administratif 2015 et les comptes de gestion 2015 et 2016 concordent et sont de :
 - excédent de fonctionnement : 3 462.30 €
 - excédent d'investissement : 11.43 €
- qu'il y a lieu d'affecter ces excédents dans le budget communal dans les sections correspondantes,
- qu'il y a lieu de réintégrer l'actif et le passif de ce budget CCAS dans le budget principal,
- qu'il y a lieu de charger la perception de Monétier les Bains de procéder à ces opérations comptables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS 2017

Le conseil municipal approuve et vote les budgets primitifs 2017 suivants :

- Budget Général
- Eau

Budgets adoptés à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2017

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées aux différentes associations pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

▪ Prévention routière	63.00 €
▪ Ass. Ski de fond 05	120.00 €
▪ CAUE 05	100.00 €
▪ Plus Beaux Villages de France	1 759.00 €
▪ ANEM	322.39 €
▪ Ass. Elus zone centrale du PNE	50.00 €
▪ Course VTT Plateau d'Emparis	400.00 €
▪ Pêche Guisane Romanche	63.00 €
▪ Fondation du patrimoine	55.00 €
▪ Association des maires 05	237.84 €
▪ Solidarité handicapés du Pays Briançonnais	200.00 €
▪ Ass. Communes forestières	350.00 €
▪ Ass. Porche des veilleurs	1 800.00 €
▪ Fonds Social pour le Logement 05	100.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION COMMUNALE AU SIEpB Syndicat Intercommunal d'Éclairage public du Briançonnais - année 2017

Depuis sa création en 2012 le SIEpB entretient le réseau d'éclairage public de ses 12 communes membres sans solliciter la participation des communes mis à part le reversement de la TCFE. Aujourd'hui, les recettes du Syndicat ne permettant plus d'assurer son fonctionnement, le syndicat sollicite la participation de chaque commune comme le prévoit l'article 7 de ses statuts.

Afin de rechercher un mode équitable de participation, le Syndicat lors de la réunion du comité syndical du 21 novembre 2016 décide de fixer la participation au point lumineux.

Cette dernière serait pour 2017, en plus du reversement de la TCFE, de 15 € par point lumineux et comprendrait 2 parts :

- Une part fixe de 70%
- Une part variable de 30% calculée sur le volume de dépannages réalisés en 2015 correspondant à :

Montant des dépannages de la commune X Total de la part variable des communes

Total des dépannages des communes.

Selon le tableau suivant :

Communes	Nombre de points lumineux	Armoire de commande	Dépannages 2015	Participation 2017		
				Part fixe	Part variable	Total
La Grave	194	10	5 437,88 €	2 037,00 €	710,33 €	2 747,33 €
La Salle les Alpes	781	27	17 186,46 €	8 200,50 €	2 245,00 €	10 445,50 €
Le Monétier les Bains	581	28	57 722,07 €	6 100,50 €	7 540,01 €	13 640,51 €
Névache	145	8	3 901,07 €	1 522,50 €	509,58 €	2 032,08 €
Puy St André	119	8	1 582,80 €	1 249,50 €	206,76 €	1 456,26 €
Puy St Pierre	162	7	4 983,26 €	1 701,00 €	650,94 €	2 351,94 €
Val des Près	140	7	2 464,92 €	1 470,00 €	321,98 €	1 791,98 €
Villard St Pancrace	238	15	2 990,54 €	2 499,00 €	390,64 €	2 889,64 €
Montgenèvre	475	20	8 706,73 €	4 987,50 €	1 137,33 €	6 124,83 €
Villar d'Arêne	102	5	3 132,94 €	1 071,00 €	409,24 €	1 480,24 €
Cervièrès	130	4	0,00 €	1 365,00 €	0,00 €	1 365,00 €
Saint Chaffrey	653	32	20 043,31 €	6 856,50 €	2 618,18 €	9 474,68 €
Total	3720	171	128 151,98 €	39 060,00 €	16 740,00 €	55 800,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide la participation de 2 747.33 € (deux mille sept cent quarante-sept euros et trente-trois centimes) au SIEpB pour l'année 2017.

Autorise le Maire à régler la dépense.

Dit que les crédits sont prévus au budget

Délibération adoptée à l'unanimité.

RENOVATION SALLE POLYVALENTE

Le Maire expose au conseil municipal que des travaux doivent être réalisés cette année 2017 dans la salle polyvalente afin qu'elle puisse continuer à fonctionner au cours de l'hiver prochain.

Les travaux suivants doivent être réalisés :

- Changement de la chaudière 47 183.89 € HT
- Changement des menuiseries 37 562.50 € HT

TOTAL 84 746.39 € HT

Financés par les recettes suivantes :

- Subvention SIPL 40 % 33 898.55 €
- Autofinancement communal 60 % 50 847.84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable et sollicite les subventions inscrites ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

VENTE TERRAIN A FAURE MARIE-HELENE ET JEAN-PIERRE

Par délibération n° 2017-011 en date du 13 février 2017, le conseil municipal a accepté une vente de terrain à Marie-Hélène et Jean-Pierre FAURE. Le prix de vente porté dans cette délibération est imprécis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Précise que le prix de vente de la partie du terrain cadastré AB 285 qui est enclavée dans la propriété de Marie-Hélène et Jean-Pierre FAURE est de cent (100) euros le m².

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNITES DES ELUS

Le Maire expose au conseil municipal l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus a évolué de 1015 à 1022 au 1^{er} février 2017 et qu'il évoluera de nouveau en 2018. Décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;
- Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).
- Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;
- Considérant que la commune compte 500 habitants au 1^{er} janvier 2015
- considérant en outre que la commune est :
 - chef-lieu de canton ;
 - classée station de tourisme ;

et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art. 2 Compte tenu que la commune est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT pour le Maire, 30 % pour le premier adjoint, 10 % pour le deuxième et le troisième adjoint.

Art. 3 Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT pour le maire et les trois adjoints.

Art. 4. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Délibération adoptée : 1 abstention (Philippe SIONNET), 1 vote contre (Sylvie MATHON) et 7 votes pour.

RESEAUX SECS DES HIERES – CONVENTION AVEC LE SyME 05

Le maire informe le conseil municipal que le SyME 05 propose une convention pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux au hameau des Hières en coordination avec les travaux de réfection du réseau d'eau potable réalisés par la commune.

Le SyME 05 souhaite réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications. La commune aurait à sa charge 20 % du montant des travaux de distribution d'énergie électrique et 100 % des réseaux de communication électronique pour un montant total maximum estimé à 51 610.24 € TTC incluant le taux de tolérance mentionné à l'article

2-1, montant prévu au budget primitif de la commune dans le programme « voies et réseaux divers ».

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré, décide d'accepter cette convention entre la commune et le SyME 05 et autorise le maire ou un adjoint à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FAURE Jean-Louis

FAUST Alain
Absent

JACOB Roland

JACQUIER Alain
Absent

GAILLARD Florence

GARDENT Bruno

JOUFFREY Régis

MATHON Sylvie

PIC Jean-Pierre

SIONNET Philippe

SEVREZ Jean-Pierre